



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués dix-huit septembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

| | | |
|---|--|---------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 36 | Nombre de conseillers présents : 30 | Pouvoirs : 5 |
|---|--|---------------------|

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT

Madame Sylvie GIBOINT est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2018

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Installation de M. Grimault dans les commissions « tourisme » et « environnement »

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant la nécessité de recomposer les commissions thématiques suite à l'installation du nouveau maire de Sainte Montaine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INTEGRE M. Jean-Bernard GRIMAULT dans les commissions « tourisme » et « environnement »

Article 2 : CHARGE la Présidente de l'exécution de cette délibération.

5. Autorisation à signer l'avenant n°2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015 - 2021 issu du bilan à mi-parcours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 au Contrat Régional de Solidarité territoriale issu du bilan à mi-parcours,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale tel qu'annexé.

II. SERVICES A LA POPULATION

6. Autorisation à signer une convention de partenariat associative « Ma commune ma santé » avec l'association ACTIOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat associative proposé par l'association ACTIOM dans le cadre du dispositif « Ma commune ma santé »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (M. DUBOIN) :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM ci-annexée.

7. Autorisation à solliciter une subvention pour le renouvellement de l'ordinateur portable du Relais d'Assistants Maternels

Vu les statuts de la communauté de communes

Considérant la nécessité de renouveler l'ordinateur portable de l'animatrice du RAM.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher pour le financement du renouvellement de l'ordinateur portable de l'animatrice du RAM.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

III. ENVIRONNEMENT

8. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la déchèterie

Point supprimé de l'ordre du jour.

9. Résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement de la déchèterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du CCAG travaux 2009 applicables au marché considéré et notamment ses articles 45 à 47,

Vu l'étude de vulnérabilité, historique et caractérisation de la qualité des sols demandée par les services de l'Etat et commandée par la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Vu le devis de l'entreprise CASSIER n° D1809389 du 18 septembre 2018,

Considérant que la survenue en cours d'exécution d'une contrainte technique suite à la découverte de nombreux déchets dans le sol entraîne une remise en cause technique et financière du projet,

Considérant que le maintien du projet se heurte à de nouvelles contraintes techniques et réglementaires de nature à en empêcher la réalisation dans les conditions contractuelles initiales ;

Considérant en outre que la dépollution du site entraînerait un surcoût excessif qui remet définitivement en cause la faisabilité de l'opération dans les conditions contractuelles précédemment établies ;

Considérant que dans ces conditions le maintien du projet se heurte à l'intérêt général et qu'il convient ainsi de procéder à la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général des marchés de travaux sur le fondement de l'article 45 alinéa 2 du CCAG travaux 2009 ;

Considérant que la résiliation du marché doit conduire à l'établissement d'un décompte de liquidation entre les titulaires des marchés et la communauté de communes dans les conditions de l'article 47.2 du CCAG travaux 2009 ;

Considérant que la résiliation des marchés est ainsi susceptible d'entraîner le versement d'une indemnité de résiliation au bénéfice des titulaires des marchés, dans les conditions de l'article 46.4 du CCAG travaux 2009.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : RESILIE les marchés de travaux suivants pour le réaménagement de la déchèterie :
- LOT 1 « Terrassement VRD » attribué au groupement d'entreprises CASSIER TP / AXIROUTE, ayant pour mandataire la SASU CASSIER TP, ZA du Guidon 18700 Aubigny sur Nère, pour un montant de 490 383,04 € HT.
 - LOT 3 « Réseaux » attribué à la SASU CASSIER TP, ZA du Guidon 18700 Aubigny sur Nère, pour un montant de 20 113,62 € HT.
 - LOT 4 « Equipements » attribué à la SAS AGECE, place du jeu de paumes 64240 HASPARREN, pour un montant de 24 300 € HT.
 - LOT 5 « Signalétique » attribué à la SAS SELF SIGNAL, 13 rue de Bray CS 77702 35702 Cesson-Sévigné pour un montant de 5 592,43 € HT
- Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération, et, en particulier, à informer les entreprises attributaires que la communauté de communes est contrainte de résilier les marchés de travaux pour un motif d'intérêt général.
- Article 3 : AUTORISE la Présidente à prendre toute décision financière et notamment à établir les décomptes de liquidation dans les conditions fixées au CCAG travaux dans le cadre de la résiliation des marchés de travaux mentionnés à l'article 1^{er}.

10. Décision modificative n°1/2018 du budget annexe « ordures ménagères »

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Considérant la nécessité de corriger les inscriptions budgétaires initiales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la décision modificative n°1/2018 du budget annexe OM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

IV. GEMAPI

11. Désignation de représentants au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE Monsieur Jean CASSIER délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.

Article 2 : DESIGNE Madame Denise SOULAT déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes au sein du comité du SEBB.

12. Modification statutaire pour intégration de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre, du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : MET ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Article 2 : AJOUTE à ses compétences facultatives la compétence suivante issue de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans

un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Article 3 : MODIFIE en conséquence les statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : NOTIFIE la présente délibération et les statuts modifiés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 5 : DEMANDE à Madame la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

13. Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INSTITUE la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Considérant que la somme des montants de cotisations prévisionnelles 2019 transmis par les différents syndicats au titre de la GEMAPI stricte atteint 65 207 € (15 062 € pour le SEBB, 35 774 € pour le SM du Pays Sancerre Sologne, 1 043 € pour le SIVY et 13 328 € pour le SEPCS).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 65 207 € pour l'année 2019.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V. TOURISME

15. Fixation des tarifs de taxe de séjour pour l'année 2019

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations antérieures concernant la taxe de séjour intercommunale, notamment la délibération n°2015-03-19 du 30 mars 2015,

Vu la proposition de la commission Tourisme du 17 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 34 voix pour et une voix contre (M. DUBOIN) :

Article 1 : **FIXE** les tarifs de taxe de séjour 2019 suivants :

| Nature de l'hébergement | <i>Part intercommunale fixée le 30/03/2015 actuellement en vigueur</i> | Fourchette légale 2019 (par nuitée et par personne) | Proposition pour la CDC Sauldre et Sologne hors taxe départementale |
|---|--|--|--|
| Palaces | / | De 0.70 € à 4.00 € | 1.50 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | / | De 0.70 € à 3.00 € | 1.50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | <i>Entre 0.65 et 1 €</i> | De 0.70 € à 2.30 € | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | <i>Entre 0.50 et 0.75 €</i> | De 0.50 € à 1.50 € | 0.80 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | <i>Entre 0.30 et 0.50 €</i> | De 0.30 € à 0.90 € | 0.60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.25 € | De 0.20 € à 0.80 € | 0.50 € |

| | | | |
|--|---|--------------------|---------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.30 € 0 € pour les aires de camping-car | De 0.20 € à 0.60 € | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 0.20 € | De 1% à 5% | 2 % |

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16. Subventions pour l'organisation d'actions et de manifestations touristiques 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'intervention de soutien à l'organisation d'actions et de manifestations touristiques

Vu les propositions faites par les membres de la commission « tourisme » du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les subventions suivantes :

| Demandeur | Nature du projet | Montant |
|---------------------------|--|-----------------|
| OT Sauldre et Sologne | Promotion et communication | 14 300 |
| Asso La Berry family | Festival "Le Berry a du cœur" 2018 | 1 000 |
| Asso St Aignan | Café patrimoine & Visites contées Ivoy | 314 |
| Fêtes Franco Ecosaises | Fêtes Franco Ecosaises | 5 000 |
| l'Assonore parc aquaplouf | Organisation de concerts saison 2018 | 500 |
| | | 21 114 € |

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

VI. CULTURE

17. Tarifs pour le concert de l'orchestre symphonique de la région Centre Val de Loire du 30 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour le concert du 30 septembre organisé par la Communauté de communes dans le cadre de la saison culturelle 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les tarifs suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 5 € pour les enfants de 12 à 18 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération

18. Subventions pour l'organisation de spectacles pour la saison culturelle 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention Projet Artistique et Culturel de Territoire signée le 9 juin 2018,

Vu le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 signé le 24 mai 2018,

Vu les conventions de partenariat PACT signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les acomptes de subventions suivants :

| Commune ou association partenaire | Montant |
|--|-----------------|
| Commune d'Aubigny sur Nère | 10 320 € |
| Commune de Blancafort | 418 € |
| Comité des fêtes de La Chapelle d'Angillon | 669 € |
| Commune d'Ennordres | 407 € |
| Fêtes Franco Ecosaises | 843 € |
| Association Blan'cap | 949 € |
| Comité des fêtes de Méry es Bois | 325 € |
| CCLA Argent sur Sauldre | 520 € |
| Association Septembre musical | 1 973 € |
| Canta vocalys | 325 € |
| Comité des orgues | 827 € |
| FSE collèège | 3 205 € |
| Ecole de musique d'Aubigny sur Nère | 1 965 € |
| Stu'art Théâtre | 379 € |
| Comité des fêtes de Presly | 542 € |
| Total | 23 667 € |

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

19. Actualisation du tableau des effectifs portant création d'un poste de coordinateur culturel et lecture publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018-07-77 du 23 juillet 2018 portant actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 17 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : OUVRE un poste de bibliothécaire territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour occuper la fonction de coordinateur culturel et lecture publique.

Article 2 : ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

| Grade | Cat. | Durée hebdo. | Poste | Effectif budg. | Effectif pourvu | | | | Emploi vacant | ETP pourvus | |
|---|------|--------------|---|----------------|-------------------------|----------|----------------|----------|---------------|-------------|------------|
| | | | | | Titulaires | | Non titulaires | | | | |
| | | | | | TC | TNC | TC | TNC | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | 9 | 2 | 1 | 2 | 0 | 4,1 | |
| Directeur général des services | A | 35 | DGS | 1 | 1 | | | | | 1 | |
| Attaché principal | A | 35 | DGS | 1 | | | | | oui | 0 | |
| Attaché | A | 35 | Dév éco | 1 | | | 1 | | | 1 | |
| Attaché | A | 35 | Chargé de mission | 1 | | | | | oui | 0 | |
| Attaché | A | 17,5 | Chargé de mission PLUi | 1 | en cours de recrutement | | | | | 0 | |
| Rédacteur principal 2ème cl | B | 4 | Gestion REOM | 1 | | 1 | | | | 0,1 | |
| Rédacteur | B | 35 | Gestion projet + urba | 1 | 1 | | | | | 1 | |
| Rédacteur | B | 4 | Gestion REOM | 1 | à supprimer | | | | oui | 0 | |
| Adjoint adm de 2ème classe | C | 35 | Secrétaire | 1 | | | 1 | | | 1 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Bibliothécaire | A | 35 | Coordinateur culturel et lecture publique | 1 | à partir du 01/01/2019 | | | | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | 5 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | |
| Technicien | B | 35 | Resp. environnement | 1 | | | | | oui | 0 | |
| Adjoint tech 2ème classe | C | 35 | Gestion service env. | 1 | | | 1 | | | 1 | |
| Adjoint tech 2ème classe | C | 35 | Ambassadeur du tri | 1 | | | | | oui | 0 | |
| Adjoint tech 2ème classe | C | 35 | Agent polyvalent | 2 | | | 1 | | | 0 | |
| SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| Assistant socioéducatif | B | 35 | Animatrice RAM | 1 | 1 | | | | | 1 | |
| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint technique du 01/09/2018 au 31/12/2018 | C | 35 | Service env. + déchèterie | 1 | | | 1 | | | | |
| TOTAL | | | | | 17 | 3 | 1 | 4 | 0 | 0 | 6,1 |